

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

**Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia**

**Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso**

**Cheffe du service des EHPAD
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Pôle Opérateur
Sous-direction de l'Autonomie
5 boulevard Diderot
75012 Paris**

Saint-Denis, le **04 FEV. 2025**

Lettre recommandée avec AR
N°

Madame,

Comme annoncé dans notre courrier du 17 novembre 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Furtado-Heine » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 20 septembre 2024 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 1 injonction, 12 prescriptions et 8 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf. annexe).

Vous nous avez transmis le 8 octobre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Ainsi, nous vous notifions à titre définitif 9 prescriptions et 6 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous vous encourageons à poursuivre ces démarches et à engager les mises en conformité demeurant nécessaires dans les délais impartis.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS Île-de-France [redacted] les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale de
Paris



Tanguy BODIN

La Directrice des Solidarités



Jeanne SEBAN

Copie :

[redacted]
Directrice
EHPAD Furtado-Heine
5-7 rue Jacquier
75014 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé à partir 17 novembre 2023 au sein de l'EHPAD Furtado-Heine (n°FINESS 750831208), 75014 Paris

Injonctions :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Débat de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Modifier les fiches de postes et/ou de tâches en différenciant clairement les ASO des ASD et en respectant les compétences de chaque catégorie de professionnels.	L'établissement a transmis les fiches de postes et de tâches heureuses actualisées pour les AS et ASO.	Les fiches de tâches heureuses précisent que les ASO doivent assurer les toilettes les plus lourdes en binôme avec des AS et qu'ils ne sont pas concernés par la délégation d'administration des médicaments. L'injonction est retirée. La mission souligne cependant que la fiche de poste ASO mentionne que les soins complexes sont réalisés par les AS ce qui pourrait laisser entendre que les soins ne relevant pas de cette catégorie sont réalisés par les ASO, sans précision des actes réalisés. Cela pourrait ouvrir la voie à des glissements de tâches et nécessiterait une clarification.	Article L311-3, 3° du CASF	

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Mettre à jour et transmettre le projet d'établissement.	L'établissement a transmis son projet d'établissement, en attente de retour de l'organisme gestionnaire, pour la période 2023-2027.	Si le document transmis apparaît comme complet, il n'est pas encore définitif et en vigueur. La prescription est maintenue.	Article L311-8 du CASF	6 mois
Presc 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Mettre à jour le plan bleu en s'appuyant sur les textes en vigueur et le transmettre.	L'établissement a transmis un plan bleu mis à jour.	La mission prend acte des documents transmis. Dans l'attente de la rédaction de la procédure de rappel du personnel et de la procédure pour la mise en forme du retour d'expérience (RETEX) et de mise à jour du plan, la prescription est maintenue .	-Article D312-160 du CASF -Instruction interministérielle N° DGS/SS2/DG CS/SD3A/2022/258 du 28 novembre 2022 relative au cadre de préparation et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	DéCISION	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	S'assurer de l'inscription à l'Ordre de l'IDEC et transmettre son attestation. Mettre en œuvre toutes les démarches permettant d'assurer un temps de présence d'un médecin coordonnateur conforme à la réglementation dans l'établissement.	L'établissement a transmis l'attestation de demande d'inscription de l'IDEC. L'établissement a transmis les précédentes offres d'emplois expirées pour le poste de médecin coordonnateur ainsi que la publication d'une offre en cours.	Dans l'attente de transmission d'un document attestant de l'inscription effective de l'IDEC à l'Ordre National des Infirmiers, la prescription est maintenue . La mission prend note de ces éléments, toutefois, dans l'attente d'un recrutement effectif de médecin coordonnateur, la prescription est maintenue .	Article L4312-1 du CSP	1 mois
Presc 4 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie				Article D312-156 du CASF	Immédiat
Presc 5 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	Assurer la présentation au CVS : -D'un bilan des EI, EI, dysfonctionnements et des mesures correctrices mises en œuvre dans l'établissement,	L'établissement a transmis un compte rendu d'une « réunion familles » du 4 février 2023. Ce compte rendu contient une présentation des résultats de la dernière enquête interne, des EI et EIG survenus en 2022 ainsi que la précision que les événements indésirables seront abordés pendant le CVS.	Dans l'attente de transmission d'un compte rendu de séance du CVS portant sur ces éléments, la prescription est maintenue .	Article R331-10 du CASF	3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 6	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	-Des résultats des enquêtes de satisfaction. Assurer un meilleur suivi des EI et EIG dans la structure ainsi que la déclaration systématique des événements indésirables graves aux autorités de tutelles.			
		L'établissement a transmis une photo d'un support de présentation de la STARAQs document de déclaration de quatre EI en 2023 contenant : les informations générales sur l'évènement, sa nature et ses circonstances, sa classification ainsi que les suites données à l'EI. 	Prescription retirée.	Article L331-8-1 du CASF	
Presc 7	2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Formaliser transmettre procédure remplacement du personnel.	La prescription est maintenue.	Article L311-3, 1° du CASF.	1 mois
Presc 8	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer évaluation multidimensionnelle à l'admission du résident dans la structure et préciser	Prescription retirée.	Article D312- 158 2° du CASF	

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 9	celles déjà réalisées à l'admission. Assurer un travail sur les PAP en : - Elaborant un PAP pour tous les résidents de l'établissement en recherchant leur participation active. - Prévoir une révision annuelle systématique du PAP avec la participation du résident.	préadmission et d'admission mises à jour. L'établissement a transmis la procédure relative aux PAP mise à jour, un PAP vierge ainsi qu'une planification pour l'élaboration des PAP.	La procédure mise à jour précise qu'il doit y avoir une participation active du résident à l'élaboration de son PAP et qu'une révision annuelle est à faire. Cependant, au regard du calendrier de planification transmis, la mission ne peut établir qu'un nombre suffisant de résidents disposent d'un PAP en cours. Concernant l'élaboration d'un PAP pour tous les résidents de l'établissement, la prescription est maintenue	Article L311-3, 2° et 3° du CASF	6 mois
Presc 10	Mettre en place une Commission de Coordination Gériatrique dans l'établissement et assurer une réunion une fois par an.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue .	Article D312-158, 3° du CASF	6 mois
Presc 11	S'assurer du libre choix du médecin traitant par le résident.	L'établissement a transmis un mail portant sur la demande de changement de médecin traitant d'un résident ainsi qu'un CERFA rempli sur la déclaration de	Prescription retirée.	Articles L1110-8 du CSP et L. 311-3 du CASF	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	Decision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 12	l'admission à la sortie	choix d'un médecin traitant pour un résident.			
2.5-Fonction support- Sécurités	Assurer un temps de réponse adapté aux appels du système d'appel malade et transmettre le relevé d'appel malade du mois de novembre 2023 ainsi que tout document relatif aux interventions en cas d'anomalie du système.	L'établissement a transmis le relevé d'appels pour la journée du 11/10/2024.	La mission prend note du relevé transmis mais, dans l'attente de transmissions du relevé complet pour le mois de novembre, et tout relevé permettant à la mission de vérifier un temps de réponse adapté aux appels du système, ainsi que tout document relatif aux interventions en cas d'anomalie du système, la prescription est maintenue.	Article L311-3, 1° du CASF	Imméd iat

Recommandations :

Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'inspecté	Decision
Reco 1	1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Mettre à jour la procédure d'astreinte pour faire référence aux bons contacts à joindre.	L'établissement a transmis une procédure mise à jour, la procédure d'astreinte et le tableau des contacts pour les différents types de maintenance dans l'EHPAD.
Reco 2	1.4-Gouvernance- Gestion de la qualité	Mentionner la politique de lutte contre la maîtrise de l'établissement dans le livret d'accueil.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments. La recommandation est maintenue.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS		Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté		Décision
Reco 3	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Formaliser une procédure spécifique aux cas de violence ou de harcèlement sexuel.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	n'a pas transmis	La recommandation est maintenue.
Reco 4	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en place un livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants et le transmettre.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	n'a pas transmis	La recommandation est maintenue.
Reco 5	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Formaliser une fiche de tâches horaires définissant les missions du personnel infirmier de nuit.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	n'a pas transmis	La recommandation est maintenue.
Reco 6	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Compléter les fiches de tâches horaires du personnel en précisant les contacts à joindre en cas d'évènement inattendu.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	n'a pas transmis	La recommandation est maintenue.
Reco 7	3.2-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Renseigner systématiquement la durée de prescription de la contention dans le dossier du résident (informatisé ou papier).	L'établissement a transmis des prescriptions de contentions précisant sa durée ainsi que la procédure relative aux contentions mise à jour.	n'a pas transmis	Recommandation retirée.
Reco 8	3.2-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Analyser et comptabiliser les contentions dans le RAMA.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	n'a pas transmis	La recommandation est maintenue.

